



**FONDATION
SANTÉ**

Haut-Richelieu | Rouville

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville

Adoptée à l'assemblée régulière

du conseil d'administration

tenue le : 22 juin 2022



**FONDATION
SANTÉ**

Haut-Richelieu | Rouville

TABLE DES MATIÈRES

- 1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**
- 2. MISSION ET OBJETS DE LA FONDATION**
- 3. PRINCIPES DIRECTEURS**
- 4. IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES BESOINS**
 - 4.1 Critères d’admissibilité
 - 4.2 Contenu de la demande
 - 4.3 Processus de décision
 - 4.4 Fonds discrétionnaire
- 5. DONS DÉDIÉS**
 - 5.1 Principes directeurs
 - 5.2 Procédure
- 6. CAMPAGNES MAJEURES**
- 7. CAMPAGNES SPÉCIALES ET PROGRAMME DE DONS MAJEURS**
- 8. SUIVI DE LA RÉALISATION DES PROJETS**
- 10. ADOPTION ET RÉVISION**

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de définir les principes directeurs qui régissent les actions prises par la Fondation quant à l'attribution des fonds recueillis dans l'exercice de sa mission.

Outil de référence pour les administrateurs et la direction générale, elle encadre les pratiques de la Fondation et facilite les décisions relatives à la gestion des sommes qui lui sont confiées. La politique démontre également le souci d'équité et de transparence de la Fondation Santé face aux donateurs, bénévoles et autres intervenants.

Le conseil d'administration assume la responsabilité d'attribuer les fonds et maintiendra un rôle actif en ce qui concerne la gestion et la distribution des avoirs, le tout dans le respect de la mission de la Fondation.

2. MISSION ET CHAMPS D'ACTION DE LA FONDATION

En plaçant l'humain au cœur de ses actions, la Fondation Santé mobilise la communauté du Haut-Richelieu, de Rouville et du Bassin de Chambly afin de soutenir des projets visant l'amélioration continue des soins de santé, de la naissance à la fin de vie.

Par le financement de nombreux projets dans plus de 15 installations de santé sur son territoire, la Fondation Santé participe au mieux-être de sa population et favorise une meilleure qualité de vie.

Elle intervient dans quatre champs d'action principaux définit ainsi :

- **Outiller**

Achat d'équipement qui améliore la qualité, l'efficacité ou l'accessibilité des soins

- **Soutenir**

Soutien aux actions favorisant le rétablissement des patients et l'amélioration de la qualité de vie

- **Humaniser**

Financement de projets visant l'humanisation des soins et le soutien des équipes

- **Transformer**

Participation à des projets d'aménagement ou d'immobilisations pour améliorer les soins et services.

Son but est d'offrir les meilleurs soins au patient, le plus près de chez lui et dans le meilleur environnement possible.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Toutes les décisions relatives à l'attribution des fonds prises par les administrateurs et la direction générale de la Fondation doivent s'appuyer sur les principes directeurs suivants, la fondation conservant son pouvoir discrétionnaire de déterminer l'attribution des fonds :

- la Fondation attribue ses fonds à des projets jugés pertinents, souhaitables, réalisables et en accord avec sa mission;
- le conseil d'administration détermine annuellement les sommes disponibles pouvant être attribuées pour des projets annuels et ou, pour des projets futurs;
- la Fondation redistribue ses avoirs en fonction de l'urgence, de l'impact et du bien-fondé des besoins et ce, au seul bénéfice de la population du Haut-Richelieu, de Rouville et du bassin de Chambly;
- la Fondation veille à ce que les étapes de consultation, d'identification et de priorisation des projets soient respectées;
- la Fondation s'assure que les projets ou achats qu'elle subventionne ont une incidence positive et significative sur les soins et services offerts à la clientèle et qu'ils sont ainsi perçus par la population et les entreprises qui y ont contribué par leurs dons;
- la Fondation peut servir de levier financier afin d'accélérer la mise sur pied de projets de développement ou d'envergure attendus par la population;
- la Fondation s'assure que les demandes d'aide financière soumises par l'établissement ont reçu les autorisations préalables à la réalisation des projets avant de s'engager à amasser ou à verser les sommes requises;
- la Fondation peut demander à ce que la demande de financement soit d'abord demandée à l'établissement ou au ministère, avant que la Fondation ne soit sollicitée;
- la Fondation ne peut avancer des fonds à l'établissement. Ceux-ci ne sont versés qu'après l'acquisition des équipements ou la réalisation des projets, et ce, sur réception des pièces justificatives et à l'intérieur d'un délai jugé raisonnable soit, idéalement dans un horizon de 0 à 5 ans ;
- tout projet ou acquisition accepté par le conseil d'administration de la Fondation ne peut être substitué ou modifié sans autorisation écrite de la Fondation;
- tout dépassement de coût doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Fondation ;

- À moins d’entente particulière, tout projet financé par la Fondation Santé doit pouvoir être annoncé publiquement, dès son acceptation par le conseil d’administration;
- À moins d’entente particulière, l’engagement financier de la Fondation Santé est conditionnel à la possibilité d’obtenir la visibilité défini au point 9.
- La Fondation peut également, de son propre chef, ou à la demande d’un donateur, créer tout projet qui s’inscrirait dans le cadre de sa mission et de ses objectifs, et que son conseil d’administration aurait jugé souhaitable et pertinent.

4. IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES BESOINS

Les demandes de financement adressées à la Fondation sont soumises pour étude au comité d’attribution des fonds de la Fondation, lequel en évalue la pertinence. Celui-ci fait ensuite ses recommandations au conseil d’administration de la Fondation.

La date de tombée pour la réception des demandes provenant de l’établissement est le 15 octobre de chaque année.

La Fondation publiera l’appel de projet à travers les réseaux de communications internes du CISSSMC ainsi que sur ses propres outils de communications. La direction générale fera deux rappels pour les appels de projets au comité de direction du CISSS de la Montérégie-Centre, en juin et en septembre de chaque année.

Les demandes doivent être acheminées selon la procédure établie et à l’aide des formulaires conçus à cet effet.

Au besoin, les responsables du projet peuvent être convoqué à présenter le projet au comité d’attribution ou lors d’un conseil d’administration.

La réponse à toute demande sera transmise par écrit (courriel) par la direction générale de la Fondation.

4.1 Rôles et responsabilités du comité d'attribution des fonds :

Le comité d'attribution des fonds est chargé d'étudier les demandes de financement adressées à la Fondation. Il veille également à ce que soit appliquée dans son intégralité la présente politique d'attribution des fonds.

Ainsi, le comité d'attribution des fonds doit :

- s'assurer que toutes les demandes sont en accord avec la mission de la Fondation et conformes avec la présente politique et les procédures établies;
- valider la pertinence du besoin et la faisabilité du projet;
- rechercher et recueillir au besoin les détails ou informations additionnels nécessaires à l'étude de la demande ;
- s'assurer de la disponibilité des fonds;
- veiller à ce que les sommes recueillies dans le cadre de projets spécifiques ne soient utilisées à d'autres fins que celles identifiées par ses donateurs.

Le comité d'attribution des fonds fait ensuite ses recommandations au conseil d'administration, duquel découlent les décisions finales. Toutes les demandes acceptées par le conseil doivent faire l'objet d'une résolution. Toutefois, le comité d'attribution peut rejeter d'emblée une demande non conforme avec la mission de la Fondation et la présente politique d'attribution des fonds.

La composition du comité d'attribution des fonds est recommandée et entérinée par le conseil d'administration de la Fondation, lequel s'assure que les membres qui en font partie possèdent l'expertise nécessaire.

4.2 Critères d'admissibilité

Toute demande soumise pour étude au comité d'attribution des fonds doit être représentée par l'un des champs d'action de la Fondation Santé.

La Fondation cible une répartition équilibrée des sommes qui lui sont confiées à travers ses quatre champs d'action principaux, selon les pourcentages suivant :

1. **Outils** (entre 10 % et 30 %)

Achat d'équipement visant l'excellence, l'efficacité ou l'accessibilité des soins

2. **Soutenir** (entre 10 % et 30 %)

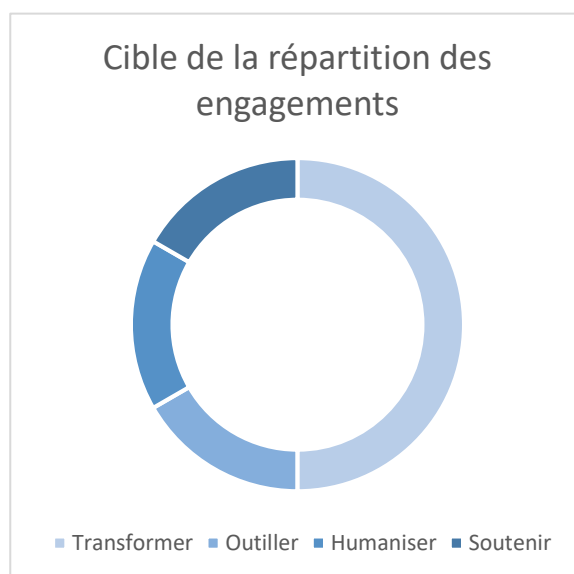
Soutien aux actions favorisant le rétablissement des patients et l'amélioration de la qualité de vie

3. **Humaniser** (entre 10 % et 30 %)

Financement de projets visant l'humanisation des soins et le soutien des équipes

4. **Transformer** (entre 40 % et 70 %)

Participation à des projets d'aménagement ou d'immobilisations pour améliorer les soins et services.



4.3 Contenu de la demande (Annexe 1)

Les demandes doivent être soumises par écrit et contenir les informations suivantes :

- le nom du projet ou de l'équipement;
- Les noms et coordonnées des responsables de projets et le département et le nom de son directeur;
- la date de la demande;
- le lieu d'implantation et le programme ou le service concerné;
- la date de réalisation prévue;
- le coût total du projet (tous les frais et taxes incluses);
- la description simplifiée de l'équipement ou du projet;
- la situation actuelle et les enjeux;
- la clientèle visée et les bénéficiaires du projet;
- les objectifs du projet (les retombées visées);
- les résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- les informations financières relatives au projet;
- les travaux préalables à l'exécution du projet s'il y a lieu;
- l'échéancier prévu;
- le degré de priorisation du projet par direction et par le CISSSMC.

4.4 Processus de décision

Le comité d'attribution de la Fondation analyse et priorise les projets en fonction :

- de l'impact du projet;
- du degré d'innovation du projet ;
- du coût du projet;
- de la représentativité des projets à travers :
 - les champs d'action de la Fondation ;
 - les installations supportées par la Fondation;
 - les différentes clientèles;
- La Fondation privilégie les projets qui ont un horizon de réalisation entre 0 et 5 ans.

4.5 Fonds discrétionnaire

Une somme de dix mille dollars (10 000 \$) est allouée annuellement à la direction générale de la Fondation pour des demandes ponctuelles de moindre envergure. Celles-ci doivent répondre aux critères de la politique d'attribution des fonds et être rapportées au conseil d'administration.

5. DONS DÉDIÉS

Lorsqu'un donateur souhaite que son don soit dirigé vers un fonds dédié existant, la Fondation s'engage à ce que celui-ci soit affecté dans le respect de la volonté du donateur. La fondation peut également, selon la volonté du donateur créer un nouveau fonds. Dans tous les cas, jusqu'à 15 % de la valeur des dons dédiés seront attribués aux fonds généraux de la Fondation.

5.1 Principes directeurs

L'utilisation des dons dédiés doit répondre à la mission de la Fondation Santé. À moins d'entente spéciale, lorsqu'une demande de financement pour un projet est faite à la Fondation Santé, l'argent contenu dans le fonds dédié est d'abord utilisé, avant d'utiliser les fonds généraux de la Fondation.

5.2 Procédure

Les gestionnaires des unités et services ou les responsables qui auront été définis pour lesquels un fonds dédiés a été créé et la direction générale de la Fondation sont les principales instances décisionnelles. Ces deux directions ont la responsabilité de s'assurer que l'utilisation des sommes versées est en tout temps conforme aux règles de la présente politique. Ainsi :

- les gestionnaires peuvent soumettre des demandes de dons à la Fondation pour l'utilisation des fonds dédiés, tout au long de l'année, en complétant le formulaire requis;
- sauf exception déterminée par la direction générale de la Fondation, les sommes sont versées lorsqu'un montant minimum de mille dollars (1 000 \$) a été recueilli dans un fonds dédié;
- les montants sont versés sur réception d'une facture du CISSMC, avec les pièces justificatives ;
- la Fondation peut, si ses membres le jugent opportun, questionner les projets soumis et s'opposer à l'utilisation des fonds.

- à moins d'entente particulière, tout fonds dédié dont la somme est inférieure à 1000 \$ durant plus de 2 ans sera fermé. La balance des sommes accumulées sera redirigée vers les fonds généraux de la Fondation;
- à moins d'ententes particulières, tout fonds dédié inactif depuis plus de 5 ans sera fermé. La balance des sommes accumulées sera redirigée vers les fonds généraux de la Fondation.

6. CAMPAGNES MAJEURES

Tenues de façon sporadique, les campagnes majeures permettent la réalisation de projets d'envergure territoriale nécessitant un investissement important. Les dons recueillis lors de ces campagnes peuvent ainsi être affectés aux travaux de construction ou d'aménagement ainsi qu'à l'achat de l'équipement requis pour l'implantation du projet.

Les travaux, comme les achats, ne sont toutefois financés que lorsque les sommes nécessaires ont été amassées. Dans le cas de dons consentis dans le cadre d'engagements annuels, seules les sommes versées annuellement par les donateurs seront, au besoin, déboursées.

7. CAMPAGNES SPÉCIALES ET PROGRAMME DE DONS MAJEURS

Une campagne spéciale peut être mise sur pied dans le but de recueillir les sommes nécessaires à la bonification ou à l'acquisition d'un équipement spécialisé, ou encore, à la bonification ou à la création d'un service spécialisé de proximité. Le projet alors soumis doit s'inscrire dans une optique territoriale et répondre aux critères émis dans la présente politique. Le programme de dons majeurs repose également sur les critères ci-haut mentionnés. Celui-ci est ouvert à tout donateur qui souhaiterait lier son don à un projet spécifique, que celui-ci soit existant ou créé à sa demande.

8. SUIVI DE LA RÉALISATION DES PROJETS

La direction générale de la Fondation a la responsabilité d'informer les donateurs de l'évolution du ou des projets auxquels ils ont souscrit. Dans le cadre de projets mis de l'avant en collaboration avec l'établissement, les intervenants de l'établissement sont tenus d'informer la direction de la Fondation sur l'avancement des travaux et des acquisitions en cours. De plus, ceux-ci s'engagent à remettre, deux fois par année, un rapport faisant état de l'évolution des dossiers et ce, dans le but de permettre à la Fondation de :

- suivre l'évolution des dossiers d'acquisitions et de réalisations des projets;
- prévoir les liquidités nécessaires;
- offrir la visibilité promise aux donateurs de contributions majeures;
- informer la population.

À l'exception des grands projets de transformation et à moins d'entente particulière, les gestionnaires responsables ont deux ans après la date d'acceptation de la demande de don, pour réaliser le projet ou l'achat de l'équipement ou matériel pour lesquels la Fondation a affecté des sommes. Une fois le délai dépassé, l'argent réservé sera redirigé vers les fonds généraux de la fondation afin de permettre la réalisation de nouveaux projets.

9. VISIBILITÉ ET RECONNAISSANCE

Pour tout projet financé par la Fondation, le responsable du projet doit s'engager à mettre en place, en collaboration avec les responsables de la Fondation, une séance de photos avec le ou les responsables du projet, d'autres membres du personnel soignant et patients, selon la nature du projet. Des témoignages pourraient également être demandés par la Fondation afin de rendre compte de ses actions auprès de ses donateurs. En ce qui concerne les projets d'infrastructure, une photo du «avant» sera aussi nécessaire.

Pour tout projet réalisé, le responsable s'engage à collaborer pleinement avec la Fondation Santé afin d'identifier l'équipement, l'espace ou le projet, avec l'image de la Fondation. Ceci peut se traduire, selon le cas, par un collant, une plaque, un logo dans un document, etc.

11. ADOPTION ET RÉVISION

La présente politique d'attribution des fonds entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation. Le comité d'attribution des fonds s'engage à réviser annuellement la présente politique et à soumettre ses recommandations au conseil d'administration de la Fondation pour adoption.